



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MOISSELLES

Département Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Canton de Domont

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 20 octobre 2025 A 20h00

*_*_*_*

Présidence : Véronique RIBOUT, Maire

Présents : Jean-Pierre LECHAPTOIS - Sylvain MAURAY - Brigitte BAUMGARTEN - Éric MARTIN - Isabelle MAHIEUX-
Victor CARDOSO - Annie CLEMOT - - Clarisse MARGARIDO- Guy CHEMAMA

Absents : - Soraya BELGACEMI -

Absents Excusés : Agnès BOCQUET - Alexis DEMAIE - Stéphane DEPIRE – Valérie CHALLET

Pouvoir : Agnès BOCQUET à Véronique RIBOUT
Valérie CHALLET à Jean-Pierre LECHAPTOIS

Secrétaire de Séance :

*_*_*_*

Le Mairie certifie :

- Date d'envoi des convocations : 14 octobre 2025
- Date de mise en ligne site internet : 14 octobre 2025
- Que le nombre de conseillers en exercice est de : 15

conformément à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales. Cet article stipule que dans les communes de moins de 3 500 habitants, le délai de convocation est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

La liste des délibérations sera publiée sur le site internet de la commune.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1 L2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025**

Madame le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025.

En l'absence d'observations,

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal du 27 mai 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 12

POUR : 12

- **Décision modificative n°1**

Madame le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative au budget primitif 2025 telle que :

Section d'investissement

Dépenses – Chapitre 21 – Compte 2111 – Terrains nus

Par délibération n°14/2025 du 27 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition amiable, auprès de la société Kaufman & Broad, de la parcelle AA207 au prix de 100.000,00 €. Or, il y a lieu d'inscrire également, sur ce même compte, la somme de 2 500,00 € au titre des frais de notaire

Dépenses - Chapitre 21 – Compte 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes

Afin d'équilibrer cette dépense, il y a lieu de réduire le compte 2121 de la somme de 2 500,00 €. Le budget initial a été voté pour 3 000,00 € et présentera un solde disponible de 500,00 € après cette opération budgétaire.

Dépenses – Chapitre 45– Compte 4581 – Opérations sous mandat - dépenses

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés au clos St Lubin et notamment ceux relatifs au réseau des eaux pluviales (de compétence communautaire) doivent être enregistrer au compte 4581 pour un montant de 65 000,00 €. Ce montant représente la part prévisionnelle de Plaine Vallée dans le coût global de l'opération arrêté par convention en date du 5 avril 2024.

Recettes – Chapitre 45 – Compte 4582 – Opérations sous mandat recettes

Dans ce même cadre, la commune refacturera à la CAPV le montant prévisionnelle de ces dépenses soit 65 000,00 € en enregistrant ce fond de concours au compte 4582.

Dépenses – Chapitre 20 – Compte 2041412 – Fonds de concours communal versé GFP - Bâtiments et installations

Conformément au pacte financier signé le 28 juin 2019, la commune versera un fonds de concours de 25 000,00 € prévisionnel représentant le reste à charge pour la commune.

Dépenses – Chapitre 23 – Compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)

Afin d'équilibrer cette dépense, il y a lieu de réduire le compte 2315 de la somme de 25 000,00 €. Le budget initial a été voté pour 253 050,93 €, il a été consommé 89 080,98 € et présentera un solde disponible de 138 969,95 € après cette opération budgétaire.

Section de fonctionnement

Dépenses – Chapitre 73 – Compte 739218 – Autres prélèvements

Un prélèvement sur la fiscalité des communes a été institué par l'article 186 de la loi de finance pour 2025. Ce dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) vise à prélever une part des recettes fiscales de 2025 de certaines collectivités. Pour Moisselles, ce montant s'élève à **6 348,00 €**. Il est prévu que cette somme soit restituée à la commune à hauteur de 90% par tiers sur 3 ans de 2026 à 2028.

Dépenses – Chapitre 65– Compte 657341 – Charges d'intervention pour compte propre

Il y a lieu de rembourser à la Commune de BOUFFEMONT la somme de **6 120,00 €** correspondant aux frais de fonctionnement (ex : Electricité – Gaz – Ménage etc.) et aux travaux réalisés (ex : Remplacement de fenêtres – Barreaudage – Coût des travaux suite émeutes 2023) concernant le poste de police municipale pour la période entre 2020 à 2024.

Dépenses – Chapitre 11 – Compte 61521 – Entretien et réparations sur terrain

Afin d'équilibrer ces 2 dernières écritures, il y a lieu de réduire le compte 61521 – Entretien et réparation sur terrain de la somme de 12 468,00 €. Le budget initial a été voté pour 32 000,00 € et présentera un solde disponible de 19 532,00 € après cette opération budgétaire.

RECAPITULATIF DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sens	Chapitre	Compte	Libellé compte	Proposé	Réel/Ordre	Observations
DI	21	2111	Terrains nus	2 500,00 €	Réel	
DI	21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	- 2 500,00 €	Réel	
DI	45	4581	Opérations sous mandat - Dépenses	65 000,00 €	Réel	
DI	20	2041412	Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	25 000,00 €	Réel	
DI	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	-25 000,00 €	Réel	
DF	14	739218	Autre prélèvement	6 348,00 €	Réel	
DF	65	657341	Charges d'intervention pour compte propre - Subvention	6 120,00 €	Réel	
DF	011	61521	Entretien et réparation sur terrains	-12 468,00 €	Réel	
TOTAL DEPENSES				65 000,00 €		
Sens	Chapitre	Compte	Libellé compte	Proposé	Réel/Ordre	Observations
RI	45	4582	Opérations sous mandat - Recettes	65 000,00€	Réel	
TOTAL RECETTES				65 000,00€		
SOLDE				0,00€		

À l'unanimité, le Conseil municipal **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 12

POUR : 12

- Affectation du résultat 2024**

Madame le Maire informe que lors du Conseil Municipal du 9 avril 2025, il a été voté la délibération n° 3/2025 relative à l'affectation du résultat 2024.

Elle précise qu'une erreur a été commise dans la détermination du montant à affecter au compte 1068.

En effet, les résultats de clôtures 2024 des sections d'investissement et de fonctionnement ont été cumulés alors que seule la section de fonctionnement doit être prise en compte.

Madame le Maire souligne qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°3/2025 du 9 avril 2025 et de délibérer de nouveau en prenant les éléments qui suivent :

L'excédent de clôture 2024 de la section d'investissement est de **191 569.75€**. (Résultat 2024 + résultat antérieur).

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
Investissement	621 515,93		-429 946,18	191 569,75
Fonctionnement	532.229,66	532.229,66	550 221,57	550.221,57

Madame le Maire précise que l'excédent de clôture 2024 de la section de fonctionnement cumulé est **550 221,57 €**, et propose de l'affecter **550 221,57 € à la section d'investissement au compte 1068**.

À l'unanimité, Le Conseil municipal **DECIDE** d'annuler la délibération n°3/2025 du 9 avril 2025 et **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 à la section d'investissement au compte 1068 pour 550 221,57 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 12

POUR : 12

- **Participation aux frais de fonctionnement de la police municipale mutualisée d'Attainville, de Bouffémont et de Moisselles**

Madame le Maire informe que depuis la mutualisation du service de la police municipale en 2020 entre les communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles, il avait été convenu d'établir une convention tripartite afin de répartir les frais de fonctionnement du poste de Police selon les proportions suivantes, basées sur les populations INSEE 2019 :

Commune	Population	Pourcentage
Attainville	1 701	17,67%
Bouffémont	6 636	68,93%
Moisselles	1 290	13,40%

Madame le Maire souligne que cette convention n'ayant jamais pu être signée par l'ensemble des maires concernés, aucune participation financière n'a été versée à la commune de Bouffémont depuis le début de la mutualisation.

Madame le Maire indique qu'afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire de Bouffémont a transmis un tableau récapitulatif des frais de fonctionnement et des travaux réalisés et consommés entre 2020 et 2024. Le montant correspondant à la part de la commune de Moisselles s'élève à **6 119,45 euros**.

Madame le Maire demande donc de bien vouloir l'autoriser à procéder au versement de cette somme à la commune de Bouffémont, au titre de la régularisation des frais de fonctionnement du service de police municipale mutualisé pour la période 2020-2024.

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** la régularisation des frais de fonctionnement de la police municipale mutualisée pour la période 2020 à 2024, **AUTORISE** le versement de la somme de 6 119,45 € à la commune de Bouffémont.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 12

POUR : 12

- **Convention de regroupement familial avec l'OFII**

Madame le Maire informe que la commune a de nouveau été sollicitée par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour la signature d'une convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial.

Madame le Maire précise que cette convention, déjà présentée au conseil municipal en 2023, vise à encadrer l'intervention de la commune dans le cadre des procédures de regroupement familial.

Madame le Maire souligne l'objectif de délégation à l'OFII de l'instruction des enquêtes selon les deux niveaux de délégation ci-dessous :

- **Niveau I** – l'enquête logement
- **Niveau II** – l'enquête logement et l'enquête ressources

Madame le Maire indique que cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA (Code de l'Entrée, du Séjour et du Droit d'Asile) et résidant dans la commune de Moisselles, conformément à l'article R.421-11 du CESEDA.

Madame le Maire juge qu'il est utile de signer une convention avec l'OFII pour que la commune soit informée des demandes de regroupement familial sur son territoire.

À la majorité, le Conseil municipal **APPROUVE** la signature de la convention avec l'OFII pour une durée d'un an, **VALIDE** la sélection du niveau 2 d'intervention,

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 12

POUR : 6

ABSENCE : 3

CONTRE : 3

- **Convention de suivi d'un rucher avec l'Apiculteur**

Madame le Maire rappelle qu'en 2022, le conseil municipal a approuvé l'installation de 5 à 6 ruches sur le terrain cadastré section ZB 17, en partenariat avec l'apiculteur Monsieur Michel URBIN.

Madame le Maire informe que la convention est arrivée à son terme et doit être renouvelée afin d'assurer la continuité du suivi des colonies, le renouvellement des reines ou des essaims, la récolte du miel selon la miellée, et son conditionnement.

Madame le Maire précise que le miel reste propriété de la commune de Moisselles, qui en dispose librement, hors usage commercial.

Madame le Maire souligne que la contribution financière annuelle de la commune est de 3 000 €, couvrant le suivi sanitaire, matériel et administratif du rucher sur l'ensemble de l'année, y compris hors saison apicole.

Madame le Maire indique que la convention est pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année dans la limite de trois ans.

Madame le Maire recommande d'installer des dispositifs de protection pour les ruches afin de limiter les attaques de frelons asiatiques, qui représentent une menace sérieuse pour les abeilles.

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** la convention de suivi du rucher avec Monsieur Michel URBIN, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** Madame le Maire **A SIGNER** ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 12

POUR : 12

- **Groupe ment de commandes pour le nettoyage de la voirie et des espaces publics coordonné par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), l'achat groupé est un outil permettant de rationaliser les dépenses publiques, et de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Madame le Maire informe qu'afin de poursuivre la mutualisation de ces prestations, un **groupe ment de commandes** a été constitué pour la période **2022-2026**, incluant les communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Margency, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt.

Madame le Maire indique que le marché actuel arrive à échéance le **2 mai 2026**, et qu'il est proposé de constituer un **nouveau groupe ment de commandes** pour le lancement d'une nouvelle consultation.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de signer une convention ayant pour objet de constituer, entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les membres du groupe ment, un groupe ment de commandes, en vue de la conclusion d'un marché portant sur le nettoyage des voies et espaces publics.

Le marché à conclure comprendra deux lots :

- **Lot n°1 : nettoyage mécanique ;**
- **Lot n°2 : ramassage des détrit us et vidage des corbeilles.**

Madame le Maire précise que chaque commune aura la faculté d'opter pour une participation à l'un et/ou l'autre de ces deux lots, mais que la commune de Moisselles n'est intéressée que par le lot n° 1 - nettoyage mécanique

À l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes initié par la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE pour le nettoyage des voies et espaces publics,

APPROUVE le renouvellement de la convention pour la période de 2026-2030,

OPTE pour le « **Lot n°1 – Nettoyage mécanique** » en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 12

POUR : 12

- **Mise en place d'une indemnité d'occupation précaire en cas de fin de bail**

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de logements locatifs pour lesquels il est nécessaire de prévoir une procédure encadrée en cas de maintien dans les lieux par un occupant après l'expiration de son bail, sans droit ni titre.

Madame le Maire précise qu'afin de régulariser ces situations et d'éviter toute occupation gratuite ou prolongée injustifiée, il y a lieu d'instaurer une **indemnité d'occupation précaire**, applicable dès la fin du contrat de bail.

Madame le Maire souligne que cette indemnité sera mise en œuvre dans les cas suivants :

- Le bail, qu'il soit classique ou précaire, est arrivé à son terme et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement ou ne peut légalement être reconduit.
- L'occupant reste dans les lieux sans autorisation formelle.
- Aucun nouveau contrat ne peut être signé.

L'indemnité vise à :

- Justifier l'occupation du bien en l'absence de bail.
- Préserver les finances de la commune.
- Régulariser la situation par le départ de l'occupant.

Madame le Maire précise que le montant de l'indemnité précaire d'occupation sera équivalent au loyer, et sera exigible mensuellement jusqu'à la libération des lieux qui ne pourra pas excéder un an.

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** la mise en place d'une indemnité d'occupation précaire applicable aux logements appartenant à la commune, en cas de maintien dans les lieux après la fin du bail ;

APPLIQUE cette indemnité à tout occupant d'un logement communal dont le bail est arrivé à échéance ou a été résilié, et qui continue à occuper les lieux sans droit ni titre.

FIXE le montant de l'indemnité à l'équivalent du dernier loyer mensuel hors charges, réévaluée en fonction de la durée de l'occupation et des éventuels préjudices subis par la commune ;

PRÉCISE que l'indemnité sera exigible mensuellement à compter du jour suivant la fin du bail.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 12

POUR : 12

- **Approbation du rapport n°11 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CAPV**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) s'est réunie le 29 septembre 2025 au sein de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée (CAPV) afin d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et l'EPCI.

Madame le Maire précise qu'à l'issue de cette réunion, le **Rapport n°11** a été présenté, intégrant notamment les **frais de mutualisation** pour l'année 2024 :

- **Police municipale (ABM) : 18 596,30 €**
- **Système d'Information Géographique (SIG) : 478,00 €**

Madame le Maire souligne que ces éléments ont conduit à une **évolution de l'attribution de compensation**, qui s'élève désormais à **564 097,14 €**.

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** le Rapport n°11 présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) lors de sa réunion du 29 septembre 2025,

VALIDE le montant actualisé de l'attribution de compensation fixé à 564 097,14 € pour l'année 2024, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 12

POUR : 12

- **Avis sur la modification des statuts du SIAH du CROULT du PETIT ROSNE**

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH), créé en 1945, regroupe 35 communes réparties sur trois EPCI, dont Plaine Vallée adhère au Syndicat, au titre des compétences principales suivantes :

- Transport et traitement des eaux usées et pluviales,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Madame le Maire informe que le projet de mise à jour des statuts vise à :

- intégrer la commune de Belloy-en-France, qui supprime sa station d'épuration et se raccorde au réseau du SIAH ;
- définir le SIAH comme syndicat mixte à la carte, permettant aux collectivités d'adhérer à tout ou partie des compétences proposées.

Madame le Maire souligne que le projet de statuts ne soulève pas d'observations particulières,

À l'unanimité, le Conseil municipal **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH), tel que présenté, intégrant l'adhésion de la commune de Belloy-en-France et la transformation du SIAH en syndicat mixte à la carte.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 12

POUR : 12

- **Demande de subventions pour la requalification de 2 locaux commerciaux » rue du Moutier**

Madame le Maire informe que dans le cadre de la politique de redynamisation du centre-ville, la commune souhaite engager un projet de requalification de deux locaux commerciaux vacants :

- L'ancienne Poste
- Le local commercial adjacent

Madame le Maire informe que les travaux de ces locaux situés en plein cœur de ville, sont éligibles à des subventions

- de la part de la région,
- du département du val d'Oise,
- ainsi qu'un fond de la part de l'agglomération Plaine Vallée.

Madame le Maire informe qu'afin de financer les travaux nécessaires à leur réhabilitation (mise aux normes, rénovation intérieure et extérieure, la commune peut solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels suivants :

- La Région
- Département du Val d'Oise
- L'Agglomération, via le fonds de concours

A savoir :

TRAVAUX GENERAUX

La poste

- Menuiserie HT 14 486,58 €
- Gros œuvre HT 57 951,00 €
- Travaux supplémentaires HT 8 965,00 €

TOTAL HT 81 402,58 €

Le local à côté (3 rue du Moutier)

- Mise en conformité du local HT 6 750,00 €

Total des travaux pour les deux commerces HT 88 152,58 €

Subvention département 15 % 13 222,89 €

Subvention région 50% 44 076,29 €

CAPV 15 000,00 €

Commune de Moisselles **15 853,40 €**

À l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire **A DÉPOSER** les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France, du Département du Val d'Oise et de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), et **A SIGNER** tout document afférent.

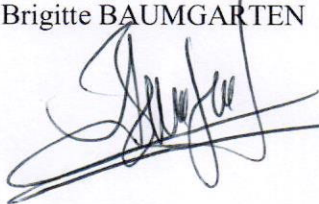
ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 12

POUR : 12

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance
Brigitte BAUMGARTEN



Le Maire,
Véronique RIBOUT

